. 

**STRATEGIE PAUVRETE**

**CAHIER DES CHARGES**

**AAP III 2023 « Educateurs de rue dans le cadre d’une démarche de Médiation Sociale »**

1. **CONTEXTE**

Le Conseil Départemental souhaite étendre et renforcer les dispositifs de Médiation Sociale à tout le territoire et en fonction des besoins. Ils permettent d’aller à la rencontre de jeunes qui échappent au droit commun et notamment, aux services départementaux. Pour ces derniers, il est nécessaire d’agir en raison de leur mise en danger en termes de santé, de déscolarisation, de dérive sociale, de risque de passage à l’acte délictueux : les publics dits en voie de marginalisation ou marginalisés.

Dans une démarche de proximité et de développement social et territorial, le Conseil Départemental souhaite à travers l’action « Educateur de rue dans une démarche de Médiation Sociale » développer la solidarité et l’équité sur l’ensemble des territoires de La Réunion, en direction des publics les plus vulnérables. La Médiation Sociale permet ainsi d’agir pour obtenir davantage de cohésion sociale.

Cet objectif est un axe fort de la nouvelle mandature à travers l’ambition de favoriser la réussite des jeunes et d’en faire des citoyens tout en soutenant les parents dans l’exercice de leur fonctions parentales***.*** Il est partagé avec les communes qui se préoccupent de leurs populations pour répondre à leurs besoins, mais aussi parce que les jeunes notamment dans leurs regroupements ou dans leurs débordements peuvent être à l’origine de troubles à l’ordre public, de sentiment d’insécurité.

Le contexte de La Réunion justifie de renforcer les dispositifs de Médiation Sociale sur son territoire. En 2020, l’INSEE dénombrait 36 % de Réunionnais vivant sous le seuil métropolitain de pauvreté. La pauvreté reste beaucoup plus importante dans l’Ile qu’en métropole (15 %). En effet, le déficit d’emplois reste important sur l’Ile. Pour autant, avoir un emploi ne suffit pas toujours pour éviter une situation de pauvreté. Les niveaux de vie restent plus faibles à La Réunion d’un bout à l’autre de l’échelle des revenus. La moitié des Réunionnais ont un niveau de vie inférieur à 1 320 euros par mois, soit 27 % de moins qu’au niveau national.

De plus, 121 000 enfants à La Réunion, vivent dans un ménage pauvre soit la moitié des enfants de l’Ile.

Dans le cadre de l’AAP I, l’action Educateur de rue s’est déployée en 2022 sur 7 communes (St-Benoît, La Plaine des Palmistes, Bras Panon, Salazie, St-Paul, St-Louis et Cilaos) avec 4 opérateurs.

Après une première année de mise en œuvre, l’évaluation montre qu’il est judicieux de pérenniser l’action « Educateurs de rue » en tant que dispositif placé dans la durée, 4 années idéalement. En effet, les attentes en matière d’aller vers, de participation et du pouvoir d’agir, relèvent de pratiques et d’une intervention qui se construisent dans le temps, sur la base d’une relation de confiance, de reconnaissance et d’acceptation de l’intervention par la population que la présence sociale régulière et la proximité en permettent l’expression. Le bilan souligne aussi la mise en place d’un réseau partenarial institutions/opérateur/associations qui demande à être consolidé et à être optimisé dans le temps.

Si les AAP I et II visaient prioritairement un public jeune âgé de 16 à 25 ans, les interventions, notamment celles de l’AAP I ont mis en exergue la nécessité d’accompagner aussi bien des publics plus jeunes, les 10/15 ans que les plus de 25 ans.

La diffusion d’un second AAP a été validée dans le cadre de l’Avenant 7 de la Stratégie Pauvreté lors de la Commission Permanente du 28 juin 2023.

L’AAP III « Educateur de rue » , objet du présent cahier des charges, visera d’une part, à consolider les interventions déjà en cours, d’autre part, à couvrir les territoires non couverts par l’AAP I et l’AAP II : les Avirons, Etang Salé, Le Tampon. Ces territoires sont demandeurs d’une présence sociale dans le cadre de la Médiation Sociale.

Afin de définir les territoires dont les besoins sont prioritaires et non couverts, les indicateurs suivants ont été pris en compte : ceux relatifs à la précarité des ménages (taux de pauvreté, taux de familles monoparentales, taux de familles nombreuses), aux Informations Préoccupantes (IP), à la couverture en matière de dispositifs d’intervention sociale, la situation des quartiers en « QPV », …

De plus, dans le cadre de l’AAP III, et eu égard aux retours d’expériences et de l’évaluation de l’AAP I, deux problématiques ont été prises en considération dans le choix des communes et l’extension de l’intervention à un public plus jeune : la délinquance juvénile et le décrochage scolaire chez les jeunes de 10 à 25 ans. Des éléments concernant l’Aide Sociale à l’Enfance (ASE) complètent les données relatives aux deux problématiques citées. Les axes du plan de prévention et de lutte contre la délinquance 2020-2024 mais aussi l’actualité récente viennent renforcer l’intérêt d’une intervention et d’un accompagnement précoce des plus jeunes.

Ainsi, la délinquance fait ressortir les situations suivantes : à La Réunion, les infractions violentes de type vol ou cambriolage sont proches de la moyenne nationale mais les violences sexuelles y sont supérieures.

Hors de la sphère familiale, les violences sont également plus fréquentes qu’en métropole mais La Réunion se situe à un niveau à peine supérieur à la métropole.

Concernant le nombre d'homicides, La Réunion se situe aussi proche de la moyenne métropolitaine avec un ratio de 2,0 victimes pour 100 000 habitants.

Les communes des zones rurales à habitat dispersé et à habitat très dispersé, enregistrent les plus faibles nombres d’infractions pour 1 000 habitants même inférieurs à celui des bourgs ruraux (6 infractions pour 1 000 habitants).

Les données relatives à la délinquance juvénile sont intégrées dans les statistiques de l’Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) qui correspondent aux plaintes effectivement enregistrées soit par les services de police soit ceux de gendarmerie.

Il convient de plus, d’être vigilant sur l’évolution de la délinquance juvénile à La Réunion eu regard de la jeunesse de la population et des mouvements de populations issues de la zone Océan Indien.

Le décrochage scolaire chez les moins de 18 ans vient renforcer l’intérêt d’un accompagnement des plus jeunes.

Selon l’INSEE, à La Réunion en 2021, un quart des jeunes ne sont ni en emploi, ni en études, ni en formation (NEETS) soit 41 000 jeunes de 15 à 29 ans. Ils représentent 26 % de cette classe d’âge soit deux fois plus qu’au niveau national. Leur part diminue en 2021, grâce au dynamisme récent de l’emploi des jeunes lié au développement du recours à l’apprentissage, après cinq années de quasi-stabilité. La part de NEETS culmine entre 24 et 29 ans, avec près d’un jeune sur deux, dans cette situation.

Le taux d’illettrisme reste globalement près de trois fois supérieur à celui de la France métropolitaine. Même si les chiffres de l’armée, lors des J.D.C[[1]](#footnote-1) indiquent une certaine stabilité, voire une légère baisse, notamment par rapport aux autres DOM, le taux de jeunes en grande difficulté de lecture se stabilise autour de 15 %.

Selon l’INSEE, le taux d’illettrisme chez les 16-29 ans à La Réunion est estimé à 21 % (7 % pour la moyenne nationale).

A La Réunion, à partir de 16 ans, les taux de scolarisation sont plus faibles qu’en métropole, en particulier pour les garçons. Ainsi, 92 % des garçons de 16 ans y sont scolarisés contre 96 % en métropole. A 19 ans, cet écart est même 5 fois plus élevé. Pour les filles, l’écart passe de 3 à 17 points. Entre filles et garçons, l’écart est plus marqué à La Réunion.

Dans l’Ile, où les conditions socio-économiques sont moins favorables aux apprentissages qu’en métropole, les décrochages scolaires sont relativement plus nombreux et plus précoces.

Poursuivre sa scolarité au-delà de 16 ans est encore un processus relativement récent dans la culture familiale réunionnaise, ce qui peut aussi expliquer les plus faibles taux de scolarisation observés à partir de cet âge.

1. **CONTENU DE L’OFFRE**

**Définition et objectifs du projet**

L’AAP III vise à renforcer et à étendre l’offre territoriale pour l’insertion des jeunes 10/25 ans par la création ou le renforcement, la consolidation de dispositifs de Médiation Sociale.

Ces dispositifs de Médiation Sociale doivent permettre le repérage des jeunes et l’accompagnement renforcé des parcours vers les dispositifs de droit commun et en vue de tendre vers leur insertion durable. Les opérateurs s’inscrivent dans la dynamique territoriale et identifient le réseau local qui leur permet de repérer les jeunes.

L’intervention en Médiation Sociale doit s’exercer principalement par un repérage des jeunes en voie de marginalisation à partir de la rue, sur l’espace public ou dans les lieux d’habitats collectifs. Il s’agit d’aller au-devant du public visé, de prendre contact et de nouer une relation de confiance avec les jeunes concernés, qui permette la mise en place d’actions individuelles ou collectives visant à leur bonne intégration dans le tissu social.

**Public visé**

L’intervention portera principalement sur les publics jeunes de **10 à 25 ans** en voie de marginalisation et/ou en rupture, afin de limiter les risques, de travailler à leur inclusion dans la société, et à leur insertion sociale et professionnelle par l’éducation et la remotivation pour l’école (confiance en soi, lien social avec les autres jeunes, goût de l’effort), la formation et l’emploi. Il s’agira de mobiliser les partenaires institutionnels et associatifs, les dispositifs sociaux, économiques, en vue de répondre à la demande du jeune dès lors que cette dernière aura fait l’objet d’une évaluation et donner lieu à la mise en œuvre d’un accompagnement concerté. Celui-ci mettra en exergue les leviers (dispositifs, partenariats) qui seront actionnés. En effet, c’est à cette condition que l’accompagnement du jeune s’inscrira dans une continuité et avec des engagements réciproques en faveur de la réalisation d’une insertion positive et durable.

De manière générale et tout particulièrement pour les mineurs, l’implication des familles doit être recherchée et leurs compétences éducatives soutenues et développées, dans une dynamique coopérative/ collaborative de travail.

A l’occasion de la mise en œuvre de l’ensemble de ces actions, le travail avec les acteurs locaux et les habitants doit être recherché, tout comme le partenariat avec les services du Département, de manière à permettre une meilleure prise en compte des besoins et projets de ces jeunes ainsi que la mise en œuvre, par ces acteurs et habitants eux-mêmes, d’actions correctrices des difficultés identifiées dans l’environnement.

**Les objectifs généraux**

Les objectifs de travail viseront à :

* Identifier les groupes de jeunes y compris les 10/15 ans et occupant l’espace public ou les lieux collectifs dans des conditions susceptibles de créer un trouble à l’ordre public
* Rechercher un mode de communication permettant d’entrer en contact et de créer un lien d’échange favorable et propice à l’écoute
* Faire le lien avec les services de la Commune, les services du Département et les acteurs du territoire concourrant à l’intervention sociale et éducative, permettant de rechercher ensemble, les actions permettant de réguler ces phénomènes de groupes
* Identifier, au sein de ces groupes, les jeunes pour lesquels un travail de suivi individuel apparait possible et nécessaire
* Porter à la connaissance des partenaires intéressés, les problématiques identifiées afin que des solutions d’évolution soient recherchées en commun
* Développer une stratégie d’intervention sur les temps habituellement moins investis par les services de droit commun sur les temps de week-end (samedi et dimanche) et de soirées entre 16h et 22h00
* Construire un accompagnement vers une sortie positive et pour une insertion durable et identifiable : règles de vie en société, éducation et scolarisation, formation, apprentissage, emploi, logement, implication /engagement citoyens, …
* Prévenir la délinquance juvénile chez les 10/15 ans avec le développement harmonieux des adolescents en respectant leur personnalité et en favorisant l’épanouissement des jeunes dès l’enfance.

Il s’agira en particulier de :

* Identifier et observer les activités spatio-temporelles chez les adolescents et pré-adolescents afin de proposer des actions adaptées à leur âge
* Identifier plus précocement les facteurs de risque de délinquance des très jeunes (moins de 12 ans) par la recherche de mobilisation plus systématique des familles et la mise en œuvre d’actions de sensibilisation et d’éducation sur des nouvelles formes de délinquance, comme notamment, la cyber-délinquance, l’éducation aux médias, aux réseaux sociaux et à la citoyenneté
* Eduquer et apprendre les règles de vie en société (politesse, bienséance, respect, bienveillance, sens de la retenue, honnêteté, …)
* Réduire l’insécurité des jeunes de 10/15 ans
* Participer/ contribuer à la lutte contre les discriminations dont le harcèlement scolaire
* Cibler/ identifier les situations relevant de nouvelles formes de délinquance et le risque de radicalisation en tenant compte des phénomènes de jeunes qui se convertissent
* Développer et poursuivre les actions de prévention sociale notamment à destination des très jeunes (moins de 12 ans)
* Mobiliser la cellule familiale et soutenir la parentalité ; en soutenant la parentalité, la Collectivité départementale prévient en amont la dégradation des situations familiales ce qui, de fait, évite les prises en charge futures par l’Aide Sociale à l’Enfance (*Cf.* Plan de mandature 2021-2028 du Département Réunion)
* Contribuer avec l’Education Nationale, la Région, les communes et les associations à l’accompagnement de jeunes élèves déjà repérés dans un processus de décrochage scolaire afin qu’ils acquièrent un niveau des compétences et d’apprentissages des fondamentaux facilant leur insertion attendues en fin de scolarité et à l’obtention des diplômes correspondants.

**Territoires d’intervention :**

8 communes sont identifiées dans le présent appel à projet dont 6 déjà couverts et 3 non couvertes.

**4 lots pour les « territoires couverts »**

1. Lot Est 1 : 2 éducateurs de rue pour St-Benoît (Bras Fusil)
2. Lot Est 2 : 2 éducateurs de rue pour St-André (Centre-ville de St-André, Petit Bazar et Chemin du Centre)
3. Lot Ouest 1 : 2 éducateurs de rue pour Le Port (1ère et 2ème Couronnes)
4. Lot Sud-Ouest 1 : 2 éducateurs de rue pour Cilaos/St-Pierre (Centre-ville et quartiers annexes pour Cilaos/Basse Terre, Ravine Blanche et Bois d’Olive pour St-Pierre)

**3 lots pour les « territoires non couverts »**

1. Lot Sud-Ouest 2 : 2 éducateurs de rue pour Les Avirons (Le Ruisseau/Ravine Sèche/Fond Maurice/Tevelave)
2. Lot Sud-Ouest 3 : 2 éducateurs de rue pour Etang Salé (Etang Salé les Hauts : Le Lambert/Maniron/Les Canots)
3. Lot Sud-Est 1 : 2 éducateurs de rue pour Le Tampon (Bras de Pontho/Pont d’Yves)

1. **MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF**

La mise en œuvre du dispositif s’appuiera en particulier sur l’élaboration du diagnostic territorial.

* **Pour les territoires couverts = réactualiser le diagnostic territorial**

Il s’agira pour chaque candidat de proposer un ou plusieurs territoires sur lequel il y a un besoin, de créer ou renforcer un dispositif de médiation, sur la base d’un diagnostic précis, détaillé, coconstruit et partagé avec les acteurs indispensables sur le territoire (Commune, Intercommunalité, associations, populations, Institutions, …).

Ce diagnostic devra mettre en exergue, la structuration du territoire et les problématiques rencontrées (actes de délinquance, pauvreté, délitement du lien social, difficultés d’insertion, décrochage scolaire, …) ainsi que les partenariats éventuels et envisagés, mais aussi existants.

Le comité de sélection choisira les territoires dont les besoins semblent les plus en lien avec la démarche de médiation sociale, en fonction des indicateurs de précarité et de pauvreté.

* **Pour les territoires non couverts = réaliser un diagnostic territorial à l’issue des 3 premiers mois d’intervention**

Les modalités d’évaluation prévoient qu’un diagnostic territorial partagé sera réalisé par les prestataires, à l’issue des 3 premiers mois d’intervention, en associant les partenaires locaux concernés, afin de déterminer les actions pour la Médiation Sociale à mener sur les territoires concernés en fonction de leurs spécificités. Cet état des lieux permettra d’affiner l’analyse des évolutions du territoire, notamment appuyée sur des chiffres, les besoins des publics jeunes, ainsi que les problématiques majeures rencontrées et d’adapter les réponses des services de prévention spécialisée à ce niveau.

Le mois suivant la transmission du diagnostic territorial c’est-à-dire à l’issue des 4 premiers mois du démarrage de l’action, les opérateurs devront organiser un bilan en présentiel, avec les différents partenaires, afin de pouvoir mieux coordonner les interventions et assurer la cohérence du dispositif. Ce bilan pourra être exposé en Comité technique (COTECH) et permettra de réajuster le projet si besoin.

Sur cette base, la Collectivité départementale se réserve le droit d’ajuster les périmètres des lots afin de tenir compte de l’évolution de la cartographie des publics ciblés.

Un rapport d’activité annuel devra être produit et transmis au Conseil Départemental et en présence des Communes concernées, mettant en exergue les données quantitatives, mais essentiellement l’analyse qualitative du dispositif, de son impact sur les territoires, les enjeux et perspectives, tout comme les manques / besoins, mais aussi les atouts et force à consolider.

1. **MODALITES D’ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT**

Le candidat devra décrire sa méthodologie d’intervention et les modalités d’organisation et de fonctionnement du projet en proximité avec les quartiers définis, de manière à faciliter les interventions sur les territoires concernés par leur proposition d’intervention.

**L’organisation devra permettre :**

1. Une mutualisation et une optimisation des moyens concourant à une plus grande cohérence des interventions auprès des jeunes, sur l’ensemble du territoire concerné
2. Une plus grande réactivité et une souplesse dans les réponses apportées aux jeunes
3. Une interconnaissance des professionnels

**Local et bureaux**

Les locaux doivent avoir une vocation essentiellement administrative, l’essentiel du temps des éducateurs devant être consacré à l’approche et à l’accompagnement des jeunes dans l’espace public.

**Composition de l’équipe**

En fonction des caractéristiques du territoire, le candidat disposera d’une équipe de médiation sociale pluridisciplinaire et mobile comprenant a minima :

2 ETP d’éducateurs spécialisés diplômés d’Etat par territoire en priorité, mais à défaut, le recrutement d’autres compétences sociales sera aussi pris en compte [BPJEPS (brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport/éducateur sportif, animateur socioculturel, …), CESF (conseiller en économie sociale et familiale), …)].

0,18 ETP de psychologue

0,10 ETP de coordonateur

Le candidat proposera une ventilation précise des effectifs en ETP en fonction du ou des territoires sur lesquels il se sera positionné.

L’équipe devra intervenir avec du personnel qualifié et diplômé (travailleurs sociaux).

Les missions support (gestion RH, comptabilité, frais de siège, …) seront à valoriser en coût et à faire apparaître de manière distincte dans le budget de fonctionnement. Les charges de certaines missions support (frais de siège, frais de gestion, …) pourront ne pas être retenues dans la subvention allouée.

1. **DISPOSITIF DE CONVENTIONNEMENT, PARTENARIAT ET DUREE DE L’INTERVENTION**

Une convention sera signée pour une période de 12 mois à compter de la notification.

La convention s’appuiera sur trois acteurs principaux :

* Le Département qui pilote le dispositif, notamment via le financement, mais aussi dans la coordination de la mise en œuvre du dispositif
* Les porteurs de projet qui sont les maîtres d’œuvre
* Les opérateurs devront s’engager dans une démarche partenariale à formaliser

**VI. MODALITES DE MISE EN OEUVRE**

Le présent AAP est doté d’une enveloppe financière maximale de1 400 000 € pour une durée de 12 mois.

Le financement du fonctionnement de l’action « Educateurs de rue dans le cadre d’une démarche de Médiation Sociale » prendra la forme d’une subvention de fonctionnement versée aux porteurs de projet et qui sera soumise à la validation de la Commission Permanente. Cette subvention aura vocation à rémunérer les professionnels et le fonctionnement de l’intervention.

En cas d’inexécution totale ou partielle par le porteur de projet des actions financées par le Département au titre de la convention, la Collectivité départementale diminuera à due concurrence le montant des subventions ultérieures ou demandera le reversement de tout ou partie des sommes payées au titre de la convention.

1. **MODALITES DE SELECTION**

Peut candidater l’ensemble des opérateurs dont les missions s’inscrivent dans les politiques publiques d’action sociale et / ou de prévention et / ou éducation populaire : Communes, CCAS / CIAS (directement ou via une structure), organismes et associations à vocation sociale auprès du public jeune en situation de vulnérabilité.

Les candidats ne justifiant pas d’une activité réelle dans le domaine de l’action sociale depuis plus d’un an, ne seront pas retenus. Le candidat devra justifier de la mise en œuvre d’actions dans un ou plusieurs domaines cités ci-dessus, par la transmission du dernier rapport d’activité.

Le candidat pourra se positionner sur un ou plusieurs territoires d’intervention.

La commission de sélection des projets est composée comme suit :

* Des représentants du Conseil Départemental
* Des représentants des services de l’Etat

La commission de sélection des projets pourra proposer à deux opérateurs de fusionner leurs projets sur un même territoire. Si les opérateurs refusaient cette proposition, alors, le projet le mieux noté, sera retenu.

La proximité des territoires en termes d’intervention mais aussi une reconnaissance /ressemblance de problématiques à traiter, voire de modalités de traitement autorise la Collectivité départementale à encourager/décider de/ la mutualisation des compétences et des moyens des opérateurs retenus pour la réalisation des projets d’intervention.

De plus, des formes innovantes d’intervention devront être proposées en sus du respect des exigences minimales fixées par le présent cahier des charges, à savoir :

* Diagnostic partagé du territoire recensant les infrastructures des quartiers (aires de jeux, équipements publics, commerces, …) et définissant leur état de vétusté ou non
* Projet d’intervention pour des groupes spécifiques (par exemple, les jeunes mamans repérées aux abords des établissements scolaires)
* Partenariats envisagés
* Démarche de mobilisation pour atteindre l’insertion des jeunes et leur remobilisation dans la société
* La place de la citoyenneté dans le projet (enseignement moral et civique, valeurs républicaines)

Les projets seront analysés et sélectionnés au regard de leur valeur technique et appréciée selon les sous-critères suivants *(Cf.* Annexe 1*)* :

* Sous critère 1 : Expérience du candidat 30 %
* Sous critère 2 : Qualité de la prestation (humains, intervention pédagogique, matériel, outil, …) 60 %
* Sous critère 3 : Efficience économique 10 %

En outre, la réglementation en matière d’Appel à Projet sera prise en compte dans le choix des opérateurs.

Des pièces ou informations complémentaires pourront être demandées aux candidats.

**VIII. DELAIS DE MISE EN OEUVRE**

Le projet devra commencer à être mis en œuvre un mois après réception de la notification, dans le cadre d’un démarrage progressif avec notamment le recrutement des éducateurs spécialisés en vue d’une opérationnalité complète deux mois après la notification.

Un calendrier prévisionnel permettant d’identifier les délais pour accomplir les différentes étapes de réalisation d’un diagnostic social du territoire complet et détaillé qui sera présenté aux différents acteurs quatre mois après la mise en œuvre du projet.

**IX. MODALITES D’EVALUATION**

L'administration procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du projet auquel elle a apporté son concours financier.  
L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats et sur l'impact du programme de l'action au regardde l'intérêt général et particulièrement du public cible et de leur famille.

L'association/le candidat s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet.

L’association/le candidat s’appuiera sur le document type transmis par le Département pour rendre compte des éléments d’évaluation attendus.

Il sera demandé au porteur de projet de s’engager à présenter un bilan exhaustif annuel quantitatif et qualitatif des actions réalisées, incluant une analyse des résultats de l’intervention en Médiation Sociale auprès du public bénéficiaire.

Cette présentation sera réalisée en comité de pilotage avec les partenaires concernés et adressée préalablement au Conseil Départemental.

**Objectifs :**

- Repérer et permettre aux jeunes en situation de rupture sociale et éducative de rompre avec l’isolement notamment les jeunes de moins de 15 ans s’agissant des problématiques de délinquance juvénile, d’informations préoccupantes et de décrochage scolaire

- Restaurer le lien social à travers une démarche d’insertion

- Sensibiliser aux règles de vie dans la société (politesse, bienséance, respect, bienveillance, sens de la retenue, honnêteté, …)

- Prévenir les addictions en tant que facteur d’exclusion : addictions aux produits illicites et addictions aux écrans

- Prévenir le phénomène de radicalisation

**Indicateurs attenuds de l’évaluation tant quantitative que qualitative :**

- Nombre de personnes repérées et mobilisées, par tranche d’âge et genre

- Nombre de personnes dont la situation a évolué entre le début et la fin du parcours, notamment en matière :

• D’insertion sociale dans la société (phénomène de début de délinquance juvénile, diminution des récidives)

• De remobilisation scolaire

• D’inscription auprès du service public de l’emploi ou d’un opérateur de l’insertion professionnelle

• De logement autonome

• De couverture maladie (CMU)

• De ressources financières

• D’état civil (pièce d’identité / carte de séjour valide)

• D’inscription dans un parcours de prise en charge des addictions

• De projets individuels enclenchés et menés à terme

- Nombre de réunions d’information collective et/ou d’actions visant, notamment de sensibilisation sur les addictions, de prévention de la délinquance juvénile, de remobilisation scolaire, de respect des règles de vie en société et en famille pour éviter d’éventuels placements en institution

- Nombre de signalements à la plateforme de radicalisation

**X. MODALITES DE TRANSMISSION**

Les projets seront :

 **Transmis par courriel à l’adresse suivante** :

**direction.actionsociale@cg974.fr**

Avec la mention « Appel à Projet III Educateur de rue dans le cadre d’une démarche de Médiation Sociale »

« Ne pas ouvrir »

 **Les plis devront parvenir au Département de la Réunion avant le 26 septembre 2023 à 12 heures**

**Annexe 1 – CRITERES DE SELECTION**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Critères de sélection** | | | **Note** | **%** |
| **Expérience du candidat** |  | Expérience dans le domaine social, de l’insertion, et de la Médiation Sociale | / 30 |  |
| Connaissance des problématiques des jeunes rencontrant des difficultés |
| Connaissance du territoire et implantation locale (partenariat et réseaux) |
| **Qualité de la prestation** | | Modalités d’ouverture des services |  |  |
| Capacité à intervenir rapidement et de manière adaptée, méthodologie du diagnostic territorial et d’élaboration du plan d’actions | **/ 60** |  |
| Qualité des interventions et des modalités d’organisation au regard des besoins identifiés (mutualisation, réactivité, souplesse, approche partagée des situations) |
| Lieux d’implantation des locaux, descriptif des locaux, configuration, … |
| Qualifications / expériences des professionnels affectés à la prestation (diplômes et formations) |
| Indicateurs et modalités de suivi et d’accompagnement |
| Partenariats envisagés et modalités d’articulation et de passage de relais pour le suivi des jeunes |
| Innovation dans la proposition |  |  |
| Pluridisciplinarité au sein de l’équipe |  |  |
| **Efficience économique** | | Budget  Moyens mis en œuvre | **/ 10** |  |
| **Total** | |  | **/ 100** |  |

1. J.D.C. : Journée Défense Citoyenneté [↑](#footnote-ref-1)